

## CONDITIONS GENERALES SHOPPING PUSH OFFRE BUSINESS

Les présentes conditions générales (ci-après les "Conditions Générales") ont vocation à régir le contrat conclu entre la société Twenga, Société par Actions Simplifiée au capital de 281 257,25 €, dont le siège social est sis Chez WeWork - **4 Rue Jules Lefebvre**, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 315 627 et votre entreprise (ci-après le "Marchand").

Ci-après conjointement désignés les « Parties »

### A TITRE PRELIMINAIRE – DEFINITION

**"Twenga"** : désigne la société Twenga qui exploite notamment le site Internet français situé à l'adresse [www.twenga.fr](http://www.twenga.fr) ainsi que sa déclinaison dans plusieurs autres pays (ci-après le "Site Twenga" ou les « Sites Twenga »).

**"Marchand"** : entreprise qui offre sur son (ses) site(s) Internet (ci-après le "Site du Marchand"), des produits et/ou services.

**"Outil de Tracking"**: désigne le pixel de tracking de Twenga configuré avec ou sans sous-domaine dédié.

**"Service"** : Le service proposé par Twenga avec la solution Shopping Push Offre Business est un service payant de référencement et d'acquisition de trafic proposé par Twenga au Marchand. La solution Shopping Push Offre Business nécessite la soumission d'un flux de produits standard.

**"Réseau Twenga"** : Le Réseau Twenga comprend les Sites Twenga ainsi que ses services, actuels et futurs, et d'autres supports, tels que les réseaux sociaux et les plateformes d'achat / vente d'espaces publicitaires, notamment Google Shopping. Dans le cadre du Service, Twenga diffuse, de façon discrétionnaire, sur tout ou partie du Réseau Twenga, tout ou partie des informations relatives aux produits proposés par le Marchand et/ou identifiant le Marchand. Ces informations sont destinées aux internautes et leur permettent (i) d'accéder aux pages Internet hébergées par Twenga affichant des informations complémentaires sur les produits du Marchand et/ou (ii) d'accéder directement aux pages Internet du site du Marchand.

**"Clic" ou "Clics"** : toute action d'un internaute qui clique sur une offre du Marchand et qui est ainsi redirigé vers le Site du Marchand depuis le Réseau Twenga. Ceci inclut toute redirection depuis le Réseau Twenga vers le Site du Marchand même si, pour des raisons indépendantes de Twenga, cette redirection ne permet pas à l'internaute d'accéder effectivement au Site du Marchand.

**"Clic Valide" ou "Clics Valides"** : tout Clic comptabilisé comme valide par Twenga sur sa plateforme technique, chaque Clic Valide sera facturé au client.

**"Coût par clic" ou "CPC"** : coût de chaque Clic Valide facturé au Marchand.

**"Compte du Marchand" ou "Compte"** : espace personnel du Marchand sur l'extranet Twenga Solutions.

**"Contrat"** : présentes Conditions Générales et, le cas échéant, les Conditions Particulières signées entre les Parties.

**"Budget Mensuel Maximum"** : service optionnel de plafonnement maximal du budget mensuel. Une fois ce plafond atteint, le référencement des offres du Marchand sera suspendu jusqu'à la fin de la période de référence (mois). Ce service est accessible sur le Compte du Marchand. Ce service n'est pas rétroactif et sera activé dans les meilleurs délais suivant la demande.

**"Catalogue du Marchand"** : ensemble de produits et/ou services que le Marchand souhaite référencer sur le Réseau Twenga.

**"Plateforme de suivi d'activité"** : Twenga met à la disposition du Marchand une interface permettant de suivre l'activité

générée par son Service sur le Site du Marchand en termes de Clics. Twenga met à la disposition du Marchand, suite à son inscription un accès sécurisé à la Plateforme de suivi d'activité.

"**Technique du Feed**" : export de tout ou partie du catalogue du Marchand au format XML ou CSV.

"**Vente (s)**" : tout achat effectué par un internaute sur le(s) Site(s) du Marchand, objet(s) du présent Contrat, suite à un "Clic".

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Twenga fournit au Marchand un Service payant de référencement et d'acquisition de trafic sur le Réseau Twenga, comprenant notamment les prestations décrites à l'Article 3 des présentes Conditions Générales.

Les termes définis le sont pour l'ensemble du Contrat.

Le présent Contrat annule et remplace le(les) éventuel(s) contrat(s) de référencement préalablement signés et tout avenant s'y rattachant, le cas échéant.

## ARTICLE 2 - CONCLUSION DU CONTRAT

Pour conclure le Contrat, le Marchand accepte les Conditions Générales et, le cas échéant, des Conditions Particulières. Le Contrat prend effet sous réserve de la vérification concluante par Twenga des coordonnées de paiement fournies par le Client, ainsi que de la validation technique par Twenga de sa capacité à opérer le Service.

## ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service inclut notamment les prestations suivantes :

### 3.1 -Référencement

Le Catalogue du Marchand est référencé à compter de l'achèvement du processus d'installation. Les produits et/ou services du Marchand apparaissent alors sur le Réseau Twenga et les internautes peuvent accéder au Site du Marchand en cliquant sur les liens hypertextes correspondants (liens textuels, logos, photos, widgets...) apparaissant sur le Réseau Twenga.

Twenga ne peut pas garantir que l'intégralité du Catalogue du Marchand sera référencée. Twenga n'a pas l'obligation de référencer tous les produits et/ou services du Catalogue du Marchand. Néanmoins, Twenga s'efforcera d'obtenir, une indexation la plus complète possible.

### 3.2 – Suivi d'activité

Le décompte des Clics ou tout autre événement, résultant de la fourniture du Service et servant de base au calcul des commissions dues à Twenga par le Marchand, sera effectué par Twenga. Twenga fournira au Marchand un rapport qui prévaudra entre les parties et établira la preuve des Clics et/ou Clics Valides résultant de la fourniture du Service et servant de base au calcul des commissions telles que définies à l'article 5 du Contrat.

Pour permettre le suivi des ventes, il est de la responsabilité du Marchand d'implémenter, s'il le souhaite, l'Outil de tracking sur le Site du Marchand. L'Outil de tracking Twenga doit être le premier script de tracking appelé dans le code source de la page.

## ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus. Il est conclu pour une durée

indéterminée et peut être résilié par chacune des parties, à tout moment, via le Compte du Marchand, par LRAR ou par email à [contact@twenga-solutions.com](mailto:contact@twenga-solutions.com), moyennant un préavis de 7 jours ouvrés.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1 - Tarification dynamique

En contrepartie de l'exécution du Service, le Marchand paiera à Twenga un montant pour chaque Clic Valide effectué par un internaute vers le(s) Site(s) du Marchand. Les Parties conviennent que Twenga pourra appliquer des CPC différents pour chaque Clic. Le CPC applicable sera fixée dynamiquement par Twenga dans une recherche permanente d'opportunités.

Le Marchand définira un budget mensuel, d'un montant minimum de cent cinquante (150) euros HT.

### 5.2 - Validation de l'Outil de tracking

Lors du processus de validation de l'Outil de tracking par Twenga, le Marchand s'engage à fournir tous les éléments et accès nécessaires pour permettre aux équipes de Twenga d'en vérifier le bon fonctionnement. L'Outil de tracking doit pouvoir être intégralement testé.

### 5.3 - Conditions de paiements

Le Marchand sera prélevé bimensuellement par Twenga pour le montant des rémunérations dues à Twenga.

En cas de refus ou d'échec de paiement, Twenga se réserve le droit de suspendre immédiatement le référencement du Marchand jusqu'à paiement des montants dus. Si aucun règlement n'est parvenu à Twenga dans les trois (3) jours suivant le défaut de paiement, le Compte du Marchand sera restreint aux seules informations lui permettant de régler ses factures.

Différentes modalités de prélèvement seront proposées au Marchand lors de son inscription et sont accessibles depuis son Compte.

Twenga pourra facturer, immédiatement et de plein droit, des intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur la somme due, à compter du premier jour de retard jusqu'au complet paiement et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

## ARTICLE 6 – COMPTE DU MARCHAND

Afin de bénéficier du Service, le Marchand s'inscrit en ligne, en remplissant de façon complète le formulaire prévu à cet effet sur le site de Twenga Solutions.

Le Marchand doit remplir l'ensemble des champs marqués comme obligatoires. Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte. Le Marchand garantit que toutes les informations fournies dans le formulaire en ligne sont exactes et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. En cas de modification, le Marchand s'engage à mettre ses informations à jour, sans délai au moyen de son compte ou de contacter le support Twenga au travers du formulaire de support.

Une fois le formulaire complété, le Marchand est dirigé vers son Compte sur l'extranet de Twenga. L'inscription du Marchand sera finalisée après acceptation du Contrat, déclaration et validation d'un moyen de paiement et validation technique de la candidature du Marchand par les équipes de Twenga. Le Marchand recevra un email à l'adresse déclarée lors de son inscription contenant le mot de passe et l'identifiant du Compte.

Le Marchand est seul responsable de l'utilisation qui peut être faite de son identifiant et de son mot de passe lui

permettant d'accéder à son Compte. Tout accès au Compte au moyen de ses identifiant et mot de passe sera réputé avoir été effectué par le Marchand, de même que toute modification ou opération réalisée sur son Compte. La sauvegarde de la confidentialité du mot de passe du Marchand relève de sa seule et entière responsabilité.

Lorsque le Marchand se connecte à son Compte et l'utilise, il est informé et accepte que la saisie de son identifiant et de son mot de passe vaut preuve de son identité.

Le Marchand doit immédiatement avertir Twenga de toute divulgation de son mot de passe et/ou de toute utilisation frauduleuse de celui-ci.

## **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT ET SUIVI DE L'ACTIVITE - CONVENTION DE PREUVE**

Le décompte des Clics Valides, et, le cas échéant, des Ventes, ou autres événements résultant de la fourniture du Service et servant de base au calcul des commissions dues à Twenga, est effectué au moyen de la Plateforme de suivi d'activité. Les résultats enregistrés par la Plateforme de suivi d'activité font foi entre les parties et permettent d'établir la preuve des Clics Valides, et éventuellement des Ventes et autres événements résultant de la fourniture du Service et servant de base au calcul des commissions. Twenga est responsable du bon calcul et de l'enregistrement des Clics Valides servant à la facturation.

De façon générale, les parties reconnaissent que le système d'information mis en place par Twenga permet de conserver la traçabilité des transmissions et opérations réalisées par le Marchand sur son Compte, et notamment la traçabilité de tout consentement ou opération du Marchand sur son Compte.

En concluant le Contrat, le Marchand accepte expressément que l'ensemble des données sous forme électronique, quel que soit leur support notamment les logs de connexion, fichiers informatiques, identifiants, informations d'horodatage, messages, emails et autres, lui soient pleinement opposables. Ainsi, le Marchand s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité et l'opposabilité de tels éléments de preuve au seul motif de leur nature dématérialisée.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **8.1 - Obligations du Marchand**

#### **a) Exactitude des informations**

Lors de la conclusion du Contrat, le Marchand s'engage à fournir à Twenga des informations complètes et exactes le concernant. En cas de modification de ces informations, il devra immédiatement en informer Twenga par écrit ou en se connectant à son Compte.

Les parties ayant recours à la Technique du Feed pour assurer la fourniture du Service, le Marchand s'engage à envoyer à Twenga, via son flux, des informations à jour, identiques à celles qui figurent sur le Site du Marchand.

#### **b) Mise à jour des offres de produits et/ou services du Marchand**

Le Marchand est tenu de mettre à la disposition de Twenga les mises à jour des offres relatives aux produits et services proposés sur le Site du Marchand, en ce compris tous leurs éléments, notamment les prix et frais de livraison. En aucun cas Twenga ne saurait être tenue responsable d'une erreur, d'un décalage d'informations ou d'un retard dans le référencement des produits et/ou services.

#### **c) Obligations à l'égard des internautes**

Le Marchand reconnaît que Twenga fournit aux internautes des services de comparaison de prix et des services liés à cette activité. La vente de produits et/ou services référencés sur le Réseau Twenga étant conclue directement entre le Marchand et l'internaute venant du Réseau Twenga, le Marchand est, tant vis-à-vis de Twenga que vis-à-vis des internautes venant du Réseau Twenga, seul responsable de la relation avec lesdits internautes, ainsi que de toute difficulté rencontrée notamment dans la prise en charge et la gestion des commandes, la facturation, le processus de paiement en ligne et l'exécution des commandes. Il garantit Twenga de toute action ou réclamation à ce titre.

Le Marchand appliquera aux internautes venant du Réseau Twenga les mêmes conditions générales de vente et les mêmes tarifs qu'aux internautes accédant directement au Site du Marchand.

## **d) Conformité aux lois et règlements**

Le Marchand s'engage à ce que son activité et le Site du Marchand, et plus particulièrement l'ensemble des éléments du Site du Marchand (ci-après le(s) "Élément(s) du Marchand"), tels que les adresses url, dénominations sociales, noms commerciaux, marques, logos, signes distinctifs, slogans, fiches, descriptions, prix, frais de port, publicités, photographies des produits et/ou services, données quelles qu'elles soient (visuelles, photographiques, textuelles, sonores, logicielles, etc.) destinées à permettre le référencement du Marchand sur le Réseau Twenga, soient conformes aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, le Marchand s'engage notamment à respecter :

- les obligations issues de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- les dispositions du droit de la consommation, y compris notamment l'interdiction de toute pratique commerciale ou publicité trompeuse et les règles applicables en matière d'affichage des prix.

Twenga pourra supprimer immédiatement du Réseau Twenga, sans avoir besoin d'en informer le Marchand au préalable, tout Élément(s) du Marchand qui contreviendrait à la loi, à la réglementation, ou à toute décision juridictionnelle.

## **e) Mise en œuvre de moyens techniques**

Il appartient au Marchand de mettre en œuvre tous les moyens techniques afin de faciliter le référencement du Site du Marchand. Le Marchand s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accès des internautes au Site du Marchand 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la durée du Contrat.

Le Marchand s'engage à fournir à Twenga l'ensemble des Élément(s) du Marchand et autres éléments techniques et graphiques nécessaires à la fourniture du Service. Il s'engage plus particulièrement à coopérer avec Twenga dans le cadre du processus d'installation, ainsi qu'à mettre en place et maintenir en permanence (notamment en cas de modification de la structure ou du contenu du Site du Marchand) l'Outil de Tracking et autres éléments techniques nécessaires à l'enregistrement et au suivi de l'activité générée sur le Site du Marchand via la Plateforme de suivi d'activité.

## **f) Outil de Trackings**

Le Marchand doit mettre en place une politique de confidentialité appropriée en matière de données personnelles. Le Marchand s'engage donc à inclure sur son(ses) site(s) une politique de confidentialité et de protection des données personnelles qui indique clairement que des tiers peuvent placer des cookies anonymes sur les navigateurs des visiteurs de leur(s) site(s) Internet. Le Marchand s'engage en outre à informer ses utilisateurs des différentes options leur permettant de gérer les cookies. Twenga ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du traitement des données personnelles ou non personnelles réalisés, le cas échéant, par le Marchand.

Si l'Outil de tracking était désactivé ou devenait inopérant, pour quelque raison que ce soit, Twenga ne serait plus en mesure de fournir le suivi des Ventes, ce dont elle ne pourrait être tenue pour responsable, en aucune manière.

## **8.2 - Obligations de Twenga**

### **a) Disponibilité du Site Twenga et sécurité**

Twenga s'efforcera de faire en sorte que le Site Twenga soit accessible aux internautes de façon continue. Toutefois, Twenga ne peut pas garantir que le Site Twenga fonctionnera sans interruption, ni qu'il sera exempt de buggs ou d'erreurs. L'accès au Site Twenga peut être suspendu de manière temporaire, notamment en cas de panne du système, de maintenance, de réparation ou de mise à jour.

En tant que professionnel vendant des produits et services sur Internet, le Marchand se déclare informé des difficultés inhérentes à l'utilisation du réseau Internet, notamment, des débits très variables et de la saturation du réseau pouvant provoquer des arrêts ou des difficultés pour accéder à un site Internet. Il se déclare également informé du risque de piratage par les internautes, et s'engage à ne pas en tenir Twenga responsable. Twenga ne peut pas non plus garantir que le Réseau Twenga sera exempt de virus ou de tout autre dispositif nuisible.

## b) Référencement du Marchand

Twenga s'engage à référencer le Marchand sur le Site Twenga conformément à l'Article 3 des présentes Conditions Générales, sous réserve du respect par le Marchand de ses obligations. Il est rappelé que l'efficacité du référencement n'est assurée que dans les limites permises par la technique de référencement mise en œuvre.

## c) Evolution du Site Twenga

Le Marchand reconnaît que Twenga est libre de faire évoluer le Site Twenga à tout moment et à sa seule discrétion. Twenga pourra notamment supprimer ou modifier des pages du Site Twenga. Twenga pourra également décider, à sa discrétion, de fermer le Site Twenga temporairement ou définitivement.

## ARTICLE 9 – DONNEES

Les données du Marchand (ci-après « Données du Marchand »), désignent :

- les informations collectées par ses propres moyens;
- les informations collectées grâce à l'Outil de Tracking fourni par Twenga et installé sur le Site du Marchand. Les Données du Marchand sont listées dans la documentation technique disponible à l'adresse suivante : <https://www.twenga-solutions.com/fr/pixel>

Le Marchand reste seul propriétaire des Données du Marchand.

Les données de Twenga » (ci-après « Données Twenga ») regroupent notamment :

- les informations relatives à l'ensemble des internautes qui passent par le Réseau Twenga, et dont le passage sur le Réseau Twenga est enregistré et historisé par différents moyens techniques tels que les « cookies » ;
- toutes les informations issues de son expérience et de son savoir-faire e-commerce, de l'historique du Réseau Twenga et de ses technologies d'enrichissement de données.

Twenga reste seul propriétaire des Données Twenga.

Le Marchand autorise expressément Twenga :

- à collecter, traiter, analyser et utiliser les Données du Marchand pour fournir et optimiser le Service ;
- à combiner les Données du Marchand avec les Données Twenga, pour les enrichir et les qualifier ;
- à communiquer les Données du Marchand lorsque la loi l'exige ou pour se conformer à une décision de justice ou à une décision administrative.

Les Données du Marchand seront considérées par Twenga comme des informations confidentielles. Le présent Contrat n'accorde aucun droit d'auteur ou licence à Twenga sur les Données du Marchands, ni n'autorise Twenga à rendre ces informations publiques, à les divulguer à une tierce partie ou à utiliser des Données du Marchand dans un autre cadre que celui défini par le Contrat. A ce titre, le Contrat ne doit pas être interprété comme accordant à Twenga un quelconque droit ou une quelconque licence afin de vendre, transférer ou céder, à des tiers, les Données du Marchand. Twenga s'engage, à ne pas divulguer, transmettre ou vendre, de quelque façon ou pour quelque raison que ce soit, les Données du Marchand.

Chaque partie est avertie que la collecte et le traitement des données personnelles des internautes sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 au règlement européen 2016/676 (« RGPD ») et à toutes autres dispositions applicables en matière de protection des données personnelles. En conséquence, chaque partie s'engage à effectuer, sous sa propre responsabilité, les formalités requises, et à se conformer aux obligations qui lui incombent à ce titre.

## ARTICLE 10 - ABSENCE D'EXCLUSIVITE

Le Marchand reconnaît que Twenga pourra conclure avec des tiers, tout accord ayant le même objet que le Contrat.

## ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 11.1 - Propriété intellectuelle du Marchand

Le Marchand est et restera propriétaire ou titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au Site du Marchand, à ses éléments constitutifs, à toute marque ou autre signe distinctif du Marchand. Le Marchand autorise Twenga à utiliser, reproduire, représenter et exploiter sur le Réseau Twenga tout ou partie des éléments du Marchand, aux fins de l'exécution du Contrat. Il lui remettra, en tant que de besoin, les marques et logos accompagnés de leur charte graphique. Toute utilisation des éléments du Marchand, autre que celle prévue au Contrat, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Marchand.

## 11.2 - Propriété intellectuelle de Twenga

Twenga est et restera propriétaire ou titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs au Site Twenga, à ses éléments constitutifs, à toute marque ou autre signe distinctif de Twenga et à la Plateforme de Suivi d'Activité. Le Marchand n'est pas autorisé à les utiliser de quelque façon que ce soit, le Contrat n'emportant aucune concession de droits de la part de Twenga au Marchand.

## ARTICLE 12 - GARANTIES

### 12.1 – Garanties du Marchand

Le Marchand garantit détenir tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à ses marques, logos et autres signes distinctifs, ainsi qu'au Site du Marchand et tous les éléments le composant ou y figurant. Il garantit également que le Site du Marchand respecte les lois et règlements en vigueur, et notamment qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à d'autres droits de tiers.

Plus particulièrement, le Marchand garantit Twenga contre toutes réclamations et actions liées à l'accès au Site du Marchand et l'utilisation par Twenga des Eléments du Marchand, et notamment celles résultant :

- (i) d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers ;
- (ii) d'une atteinte aux droits de la personnalité ;
- (iii) d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ;
- (iv) d'une atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- (v) d'une atteinte au respect de la vie privée et aux règles relatives à la protection des données personnelles ;
- (vi) d'une atteinte aux dispositions du droit de la consommation ;
- (vii) d'une atteinte aux règles régissant la publicité et l'affichage des prix.

Dans de tels cas, le Marchand assurera la défense de Twenga et indemniserà Twenga de tous les dommages- intérêts éventuels résultant d'une telle action, et de tous les frais, dont les frais d'avocat, que Twenga aurait à supporter de ce fait. Twenga devra informer le Marchand des réclamations ou actions susvisées dans les meilleurs délais. Le Marchand aura le droit de contrôler la défense d'une telle action. Twenga devra collaborer à ladite défense à la demande et aux frais du Marchand. En cas de conclusion d'une transaction négociée avec un tiers sous le contrôle du Marchand, le Marchand s'engage à soumettre préalablement la transaction à Twenga, pour accord, et à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Twenga.

Dans le cas où une interdiction d'utilisation du Site du Marchand serait prononcée en conséquence d'une action en justice ou résulterait d'une transaction signée avec un tiers, le Contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure ni autre formalité. Le Marchand ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes payées par lui au titre du Contrat.

### 12.2 - Garanties de Twenga

Twenga garantit que le Site Twenga, la Plateforme de Suivi d'activité et les autres dispositifs techniques installés par Twenga respectent les lois et règlements applicables, et notamment qu'ils ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers.

Toute autre garantie est expressément exclue par Twenga, tant en ce qui concerne le Réseau Twenga que la Plateforme de Suivi d'activité et les autres dispositifs techniques installés par Twenga.

Les objectifs définis d'un commun accord entre le Marchand et Twenga contribuent à piloter sa visibilité dans le cadre de

la solution Shopping Push Offre Business. Twenga mettra en œuvre tous les moyens raisonnables afin de converger vers ceux-ci. Néanmoins compte tenu du caractère imprévisible de nombreux paramètres susceptibles d'impacter la rentabilité du Marchand, paramètres qui échappent par ailleurs au contrôle de Twenga, Twenga ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non atteinte des objectifs définis.

## ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

En tout état cause, la responsabilité totale de Twenga au titre du Contrat, tous dommages confondus, ne saurait excéder les sommes versées par le Marchand à Twenga, déduction faite des frais d'acquisition de trafic payés par Twenga pour l'achat d'espace publicitaire, pendant les trois (3) mois précédant l'événement à l'origine du dommage.

Twenga ne pourra encourir aucune responsabilité du fait de dommages indirects ou imprévisibles. En outre, Twenga ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages économiques ou financiers qui pourraient être subis par le Marchand en relation avec le Contrat, tels que notamment toute perte de profit, perte de clientèle, atteinte à l'image, perte d'une chance, perte ou altération de données.

## ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Chaque partie garantit la confidentialité des informations financières, techniques, commerciales ou toutes autres informations relatives à l'activité de l'autre partie qui lui sont communiquées par l'autre partie dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat. A toutes fins utiles, il est précisé que les informations sur la Plateforme de suivi d'activité, les résultats et statistiques fournis par celle-ci, ainsi que les tarifs applicables constituent des informations confidentielles. Chaque partie garantit également la confidentialité du contenu du Contrat.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat.

Il ne s'applique pas à l'égard des autorités administratives, judiciaires et fiscales, ainsi que des avocats, experts comptables et commissaires aux comptes, ceux-ci étant tenus par le secret professionnel envers leurs clients.

## ARTICLE 15 – PARTENARIAT

Le Marchand, dès lors qu'il a conclu le présent Contrat avec Twenga, peut afficher un visuel « partenaire Twenga » sur son site. Ce visuel, présenté sous la forme d'une image, qui reproduit la marque « Twenga », ne peut être utilisé que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Etre positionné sur la première page ou sur la page « partenaire » (ou assimilable) du Site du Marchand ;
- Respecter à l'identique le format et le contenu de l'image, telle que téléchargée sur le Site Twenga ;
- Ne pas être dénaturé par le contenu qui l'entoure.

Le visuel est mis à disposition du Marchand sur demande auprès des services de Twenga.

## ARTICLE 16 - RESILIATION

En cas de manquement par le Marchand à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, Twenga pourra résilier le Contrat immédiatement et de plein droit sept (7) jours après l'envoi au Marchand d'une mise en demeure par e-mail ou par tout autre document écrit, si celui-ci ne remédie pas au manquement qui lui est reproché dans le délai imparti. Twenga pourra également résilier le Contrat immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement grave ou répété du Marchand à l'une de ses obligations. Constitue un manquement répété, tout manquement survenant à la suite d'un premier manquement similaire, même réparé, et ce quel que soit le laps de temps écoulé entre les deux manquements. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Marchand, toutes sommes dues par le Marchand à Twenga seront exigibles immédiatement, sans préjudice de tous dommages-intérêts que Twenga pourrait réclamer en sus.



**ARTICLE 17 - CONSEQUENCES DE LA RESILIATION**

En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Marchand cessera de bénéficier du Service.

**ARTICLE 18 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES**

Twenga pourra à tout moment modifier les Conditions Générales, à sa discrétion. S'il s'agit d'une modification substantielle, le Marchand en sera informé par e-mail, par fax ou par tout autre écrit quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le Marchand refuse la modification, il pourra résilier le Contrat, par LRAR, courrier simple ou email dans le délai de quinze (15) jours qui court à compter de la notification de la modification. La résiliation interviendra à la date d'entrée en vigueur de la modification.

A défaut de résiliation avant la date d'entrée en vigueur de la modification, celle-ci sera réputée acceptée.

**ARTICLE 19 – NOUVEAUX SERVICES**

En sus du Service décrit dans les Conditions Générales, Twenga pourra également, à tout moment, proposer au Marchand de nouveaux services ou des services complémentaires. De tels services pourront le cas échéant faire l'objet de Conditions Générale d'Utilisation propres.

**ARTICLE 20 – CESSION**

Twenga et le Marchand se réservent le droit de céder ou transmettre à tout moment, à une société du groupe auquel il appartient, tout ou partie du Contrat et s'engagent à en informer l'autre partie dans un délai d'un (1) mois suivant la cession ou transmission. Le terme « groupe » désigne l'ensemble des entités contrôlées par, ou sous contrôle commun avec, l'une des parties, directement ou indirectement par le biais d'une ou de plusieurs entités juridiques, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Le Marchand s'interdit de céder ou transférer le Contrat à un tiers. Toute cession ou transfert en violation de la présente clause sera réputé nul et engagera la responsabilité du Marchand.

**ARTICLE 21 - NULLITE PARTIELLE**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles, inapplicables ou inopposables ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderaient toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 22 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Contrat est soumis au droit français, alors même que l'une des parties serait de nationalité étrangère ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

Tout différend né de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du Contrat, sera exclusivement soumis au tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, requête en référé ou appel en garantie. Auront compétence, à défaut, les tribunaux matériellement compétents pour le ressort de la cour d'appel de Paris.